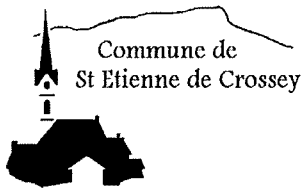


N°2026_56



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire, DALLES Catherine.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie (pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU), ROUNT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER)

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 19
Vote : 23 pour : 23 contre : 0 abstention : 0

DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la loi N°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération N°2026_45 du conseil municipal en date du 22/03/2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire établi le 22/03/2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 2 707 habitants,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit à 55,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M Fabrice HURÉ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, qui correspond à la somme de 7 562.53 €
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée, de la manière suivante :

-montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

Maire : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

-montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et conseillère municipale déléguée comme suit :

1^{er} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 13.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suit :

Maire (à sa demande): 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

1^{er} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

5^{ème} adjointe : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6^{ème} adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseiller municipal délégué : 13.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2026.

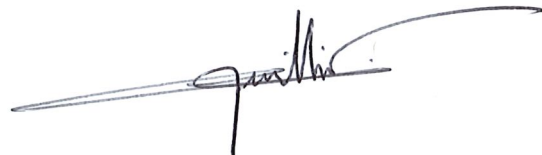


Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

François GUILLIER



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY
Annexe à la délibération N°2026_56

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026
ID : 038-213803836-20260421-202659DEL-DE



| Fonction | Nom-Prénom de l' élu | Taux maximal autorisé | Taux voté sans majoration | Montant de l'indemnité en brut |
|---------------------------------|-------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Maire | HURÉ Fabrice | 55.70% | 50% | 2 055.26 € |
| 1ère adjointe | HUMBERT-VALENTIN Audrey | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| 2ème adjoint | GUILLIER François | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| 3ème adjointe | QUENTIN-LU Kim | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| 4ème adjoint | BOUCHARD Laurent | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| 5ème adjointe | BOULOS Johanna | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| 6ème adjoint | BIANCO André | 21.38% | 20% | 822.10 € |
| conseillère municipale déléguée | AUDINOS Sophie | 21.38% | 13.90% | 571.36 € |

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026



ID : 038-213803836-20260421-202659DEL-DE